

Impôt sur le revenu

● (1240)

M. McDermid: Monsieur le président, je trouve ça plutôt intéressant. Les contribuables sont imposés sur des revenus qu'ils n'ont pas. Est-ce bien juste? C'est un peu comme nos personnes âgées. Elles doivent verser des impôts tous les trimestres, alors qu'elles ne reçoivent des revenus que tous les ans ou tous les six mois. Elles doivent payer l'impôt avant d'avoir touché leurs revenus. C'est ce qui se produit également dans ce cas.

Je voudrais signaler au ministre et au secrétaire parlementaire, qui critiquaient tellement ceux qui n'ont pas assisté aux audiences du comité, que j'étais du nombre des absents, comme beaucoup de mes collègues, j'en suis certain, et comme le ministre en tout cas.

M. Fisher: Votre parti n'était pas représenté.

M. McDermid: Le ministre vient de dire qu'il n'y a pas assisté, mais c'est un faux fuyant, n'en parlons plus. Laissez-moi vous lire un extrait du rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques en date de 1982:

Certains spécialistes comme les avocats, les ingénieurs et les architectes ne se font pas payer à l'heure mais selon les éventualités; on ne peut donc calculer les frais avec un degré raisonnable de succès qu'une fois les services rendus. Si l'affaire se solde par un échec, l'entreprise peut se retrouver dans l'impossibilité de percevoir quelque droit que ce soit de son client. Des impôts auront peut-être été payés à l'égard des travaux en cours, mais cela ne sera d'aucune valeur pour l'entreprise, car il est fort probable que ce service particulier ne pourra être vendu à un autre client.

Si les travaux en cours de membres d'une profession libérale doivent être taxés comme ceux des autres entrepreneurs, certains ont fait remarquer que la déduction de 3 p. 100 sur les stocks accordée à ces derniers devait également s'appliquer aux premiers.

Voilà ce que dit le comité.

Il est certain que cette question n'a pas été résolue par le ministre ni par le secrétaire parlementaire. Qu'arrive-t-il si les travaux en cours sont imposés, mais ne sont pas terminés par la suite? Qu'arrive-t-il à la personne qui paie les impôts pour un travail qui n'est pas terminé, qu'elle ne termine pas elle-même ou pour lequel elle n'est pas payée?

M. Fisher: Monsieur le président, je voudrais m'excuser auprès des députés des remarques partisans plutôt cinglantes que j'ai faites plus tôt. Je pense que les commentaires qui ont été faits étaient à propos. Je ne veux pas continuer dans cette veine. Je constate que certaines des questions sont très utiles.

M. McDermid: Nous acceptons ces excuses.

M. Fisher: Je possède ma propre entreprise, et je dois déclarer mes stocks comme un avoir et ensuite, l'année suivante, les déduire comme dépense. Ce que nous demandons à ceux qui sont dans cette situation, c'est d'adopter les méthodes fiscales de certaines et de milliers d'autres petites entreprises. Nous traiterions les créances irrécouvrables de la même façon que dans mon entreprise. Je demande au député d'utiliser cela comme repère. Si des centaines et des milliers de petites entreprises suivent des règles concernant les stocks et ont la possibilité de les déduire ensuite, nous demandons, de la même façon, aux membres de certaines professions libérales de considérer leurs travaux en cours comme des stocks.

La plupart nous ont fait savoir qu'ils étaient en mesure de suivre ces méthodes. Il y a des difficultés dans le cas des avocats qui ont parfois des pleins tiroirs de dossiers, semble-t-il. Ils maintiennent des relations suivies avec leurs clients et, par

ailleurs, il n'est pas rare que leurs factures ne soient pas acquittées. Parfois, ils donnent des conseils gratuitement et il arrive que les honoraires soient ajustés en fonction du revenu du client, etc. Il y a une relation très personnelle entre l'avocat et son client.

Mais considérons la situation d'un médecin, par exemple en Ontario. Si un médecin soigne un patient, il peut, au minimum, facturer immédiatement l'OHIP ou utiliser le barème d'honoraires de l'OHIP. Un médecin n'a pas de travaux en cours, mais une facturation suivie. En raison du filet de sécurité que constitue le gouvernement de l'Ontario, il a la quasi assurance d'être payé.

Lorsque nous avons considéré la différence entre les avocats et les petites entreprises, entre les avocats et les médecins, ou entre les architectes et les petites entreprises, au cours des audiences du comité, nous avons constaté qu'il y avait des parallèles entre certaines de ces professions et les autres petites entreprises. Mais il était évident que certaines professions libérales supporteraient un fardeau disproportionné si elles devaient passer en revue leurs centaines de dossiers pour essayer d'attribuer une valeur monétaire à beaucoup de travaux qui, souvent, n'ont pas encore été facturés. Tout ce travail improductif aurait été facturé aux futurs clients. On a donc fait une espèce de compromis. Du point de vue fiscal, ce compromis crée un équilibre entre ceux qui sont propriétaires d'une petite entreprise et les autres.

M. Lambert: Monsieur le président, ce que j'ai à dire n'est pas nouveau pour le secrétaire parlementaire. Cela n'est qu'un vestige mesquin et minable des propositions de la commission Carter qui ont été rejetées et qui traînent un peu partout depuis une dizaine d'années.

M. McDermid: C'est exact. Ce projet a été rejeté en 1969-1970.

M. Lambert: C'est inutile. L'un des principaux griefs qui ont été formulés durant les audiences du comité, auxquelles le secrétaire parlementaire et les fonctionnaires ont assisté, contrairement au ministre, grief qui revenait constamment dans tous les mémoires et tous les témoignages, concernait l'argent qu'il faut dépenser pour se conformer à la loi de l'impôt sur le revenu. Cette mesure ne fait qu'aggraver la situation, et rien ne peut la justifier. La Couronne grossira ses recettes.

En 1970, on avait accepté un compromis voulant que les factures soient considérées comme un revenu pour l'ensemble des professions libérales. Les intéressés avaient accepté cette mesure à contre-cœur. Pourquoi y ajouter maintenant les travaux en cours? Ce ne sont pas les percepteurs d'impôt qui ont l'habitude d'évaluer le chiffre d'affaires des entreprises. Avec tout le respect que je dois au secrétaire parlementaire, s'il veut bien m'écouter...

M. Fisher: Oui.

M. Lambert: Le secrétaire parlementaire prétend qu'il fait des affaires et qu'il a des marchandises en stock. Les membres des professions libérales qui sont en cause ne sont pas des fabricants de babioles. C'est ce que le député croit; en tout cas, il tente de les assimiler à des fabricants de babioles. Mais j'affirme—et je le dis du fond du cœur au nom de tous les contribuables—que nous avons atteint la limite des coûts qu'entraîne l'observation de la loi et que les fonctionnaires du